

Parmi les archives du château de Guirsch figurent une copie de ces patentes signée par le greffier Jean-Baptiste Mangin et faite d'après l'enregistrement effectué au Conseil de Luxembourg,⁵⁷⁾ ainsi qu'une autre copie par le même et datée de 1748. Ceci paraît prouver que l'original était déjà perdu à cette époque.

Je ne connais qu'un seul sceau de Bettenhoven: celui qu'il opposa à un acte du 7 mars 1681 et qui est donc postérieur à son anoblissement.⁵⁸⁾

A cette époque, il vivait certainement à Luxembourg, où son épouse reçut les derniers sacrements le 28 septembre suivant.⁵⁹⁾ Ce fut une formalité bien inutile, car elle allait vivre vingt ans encore.

On a peu d'indications sur cette période. Aucune trace parmi les papiers de famille des procès qu'il eut à soutenir, si ce n'est une sentence du Parlement de Metz, le 4 mai 1687, contraignant les débiteurs de Bettenhoven à s'exécuter.

Avec son épouse, il fit son testament le 18 mars 1688. Cet acte est perdu, mais nous en connaissons l'existence par une mention du protocole Jean Hargardt.⁶⁰⁾ Il mourut peu après et, de toutes manières, avant le 28 avril.

Il fut enterré aux Carmes d'Arlon et ses armoiries jointes à celles de Lutzerat furent peintes sur les vitres d'une fenêtre du cloître avec l'inscription:⁶¹⁾

François de Bettenhoven, escuyer, receveur des aides ecclésiastiques pour les États, pays et duché de Luxembourg et comté de Chiny et Anne De Luxzerat sa compagne anno 1688.

On conserve toujours au château de Guirsch, propriété du Baron Jacques de Wyckerslooth, deux beaux portraits non absolument identifiés, mais que l'on croit pouvoir être ceux des deux époux. S'il en était ainsi, nous devrions reconnaître à François une fort belle prestance, qui ne fut certes pas pour nuire à sa réussite.

Car, nous avons pu assister à l'ascension sociale d'un personnage que rien ne distinguait particulièrement à l'origine. Il appartenait certainement à une famille aisée, vu les études qu'il mena à bonne fin et son mariage flatteur. Les fonctions dont il fut revêtu lui permirent d'acquérir richesse, influence et prestige. Lorsqu'il devint receveur des États noble et ecclésiastique, on ne put contester ni ses mérites ni son rang. Aussi, les patentes du 15 février 1681 consacrèrent-elles une situation de fait, née aussi de la possession de seigneuries avec droit de haute justice.⁶²⁾ Restait à se composer une généalogie insigne pour écarter les barrières édifiées par les usages féodaux. Nous ne croyons pas que François de Bettenhoven, fils de ses oeuvres, ait été au-delà de la particule qu'il adopta et de quelques complaisances vis-à-vis de ses antécédents.